



**Belgian
Feed
Association**

Devenir membre de la BFA

Conditions et cotisation des membres

Notre secteur va toujours de l'avant et probablement vous aurez remarqué en parcourant nos différents [dossiers](#) que la BFA défend les intérêts de ses membres sur plusieurs niveaux et auprès de plusieurs instances officielles. Il arrive d'ailleurs souvent que nous fassions appel à la connaissance de nos membres dans nos dossiers. Si vous aussi vous souhaitez aller de l'avant avec nous, nous vous invitons à faire valoir votre point de vue en devenant membre de la BFA.

Avantages d'affiliation

Vous bénéficierez également de nos tarifs avantageux pour différentes formations et [publications](#), mais également pour la participation aux [plans d'échantillonnage](#) et conventions, ou encore pour les analyses individuelles.

En tant que membre de la BFA, vous aurez accès aux différentes rubriques de notre site web, comme la [législation](#) actualisée en matière d'aliments pour animaux, les [analyses des dangers](#), la newsletter hebdomadaire ([BFActs](#)), les [statistiques de vente](#) des 6 derniers mois, etc.

De plus, vous avez droit à un suivi personnalisé pour les dossiers plus spécifiques comme [l'explosion des poussières](#) et nous vous offrons également l'opportunité de mettre votre entreprise encore plus en avant en participant aux différentes chartes et cahiers des charges (ex. [Charte Entreprise Durable](#), [soja socialement responsable](#), [code de conduite](#) des relations équitables entre vendeurs et acheteurs de la chaîne agro-alimentaire, ...).

Enfin, vous êtes également convié chaque année (à l'exception de 2020) à notre [Assemblée générale](#) (exceptionnellement le 3 juin 2020), ainsi qu'à notre [réunion des membres](#) où nous vous présentons l'ensemble de nos activités en détail.

Dès que nous aurons reçu votre demande, celle-ci sera soumise au Conseil d'administration (vous trouverez la date du prochain Conseil d'administration en cliquant [ici](#)). Ensuite, l'un de nos collaborateurs vous contactera au plus vite pour quelques informations complémentaires.

Vous n'êtes pas fabricant d'aliments composés, mais vous souhaitez également être membre de la BFA ? Aucun problème ! Vous avez alors possibilité de devenir **membre de soutien** de la BFA. Si cette formule vous intéresse, n'hésitez pas à demander de plus amples informations via info@bfa.be.

Conditions d'affiliation

Afin de devenir membre de la BFA, il vous faut:

- être une personne physique ou morale, avoir la qualité de fabricant à titre industriel d'aliments composés et/ou concentrés pour animaux qui commercialise des aliments composés et/ou concentrés pour animaux fabriqués dans le pays ou importés et être agréé comme tel par les instances compétentes ;
- accepter les conditions générales actuelles;
- Disposer d'un certificat FCA (ou équivalent) ;

Pour les fabricants d'appâts et de PETFOOD, il suffit d'être certifié pour le guide d'autocontrôle G-001.

- être approuvé par le Conseil d'Administration;
- payer la cotisation dans les délais déterminés par le Conseil d'administration;
- reconnaître à l'association la propriété des éléments d'information qu'elle transmet à ses membres et s'interdire de les propager sans autorisation expresse de l'association.

Comment devenir membre?

Rien de plus facile que de confirmer votre affiliation. Il vous suffit de suivre les 5 étapes suivantes:

- **Etape 1:** Contrôlez si vous répondez à toutes les conditions de l'affiliation et consultez nos [statuts](#)
- **Etape 2:** Complétez la [demande d'affiliation](#)
- **Etape 3:** Remplissez le document relatif aux [chiffres de vente](#) (pour nous permettre d'établir les statistiques de vente et de déterminer votre cotisation)
- **Etape 4:** Prenez une copie de votre certificat FCA ou équivalent
- **Etape 5:** Envoyez votre demande d'affiliation, avec le document "chiffres de vente" et une copie de votre certificat FCA ou équivalent à la BFA (Rue de l'Hôpital 31, à 1000 Bruxelles).

Cotisation des membres

Chaque année, les membres payent une cotisation minimale. Ce montant est indexé annuellement et est de 2.000€ pour 2020. De plus, une cotisation est calculée trimestriellement en fonction des tonnages que vous avez indiqués, à raison de :

jusque 10.000 T	€ 0,17/T
jusque 25.000 T	€ 0,16/T
jusque 50.000 T	€ 0,14/T
jusque 100.000 T	€ 0,14/T
jusque 200.000 T	€ 0,13/T
jusque 500.000 T	€ 0,06/T
jusque 800.000 T	€ 0,03/T
> 800.000 T	€ 0,02/T
Lait artificiel:	€ 0,31/T
Prémélanges:	> 3%: €0,42/T
	< 3%: €0,63/T

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter via info@bfa.be ou par téléphone via le +32 (0)2 512 09 55. Nous espérons pouvoir vous accueillir prochainement en tant que nouveau membre de la BFA !